

INFO CORONAVIRUS

29 AVRIL 2021 - N°81

VACCINATION ET VIGILANCE

La collectivité accompagne le dispositif de vaccination mis en place par le Ministère de la Santé. Vous pouvez peut-être vous faire vacciner : découvrez les informations actualisées concernant les publics prioritaires éligibles à la vaccination. Et comme toujours, restons vigilant.e.s au quotidien, et sachons comment réagir s'il y a un cas positif dans un service !



1. La vaccination s'étend et certain·e·s agent·e·s peuvent en bénéficier dès maintenant

La Haute autorité de santé a recommandé de prioriser certaines populations en fonction des classes d'âge, des facteurs de risque et certaines professions.

De plus en plus d'agent·e·s sont éligibles : certain·e·s en centre de vaccination, d'autres simplement chez leur médecin ou à la pharmacie.

Modalités :

Centres de vaccination : il y en a plusieurs dans la métropole, dont celui de la Beaujoire ou celui ouvert aujourd'hui et demain à la Trocardière pour les publics prioritaires de plus de 55 ans.

La prise de rdv en centres de vaccination se fait via la plate-forme doctolib :

<https://www.doctolib.fr/vaccination-covid-19/nantes>

Chez son médecin ou son pharmacien, en les contactant directement.

Même si nous encourageons le plus grand nombre à se faire vacciner, il s'agit d'un choix individuel, comme tout autre vaccin. La vaccination se fait sur le temps personnel de l'agent.e.

Retrouvez la liste complète des publics prioritaires sur :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

+ La liste des métiers prioritaires pour la vaccination :

Une première liste a été définie dès le début de la campagne de vaccination en janvier, dont plusieurs métiers de la collectivité :

- **Personnels d'établissements d'hébergement pour personnes âgées** dépendantes et de résidence d'autonomie
- **personnels de service d'aide à domicile**, portage de repas, accompagnement des personnes âgées
- **aides-soignant.es, médecins infirmières**
- **auxiliaires de puériculture**



VACCINATION AUJOURD'HUI ET DEMAIN A LA TROCARDIERE

La Préfecture incite également aujourd'hui jeudi 29 avril et demain vendredi 30 avril les collègues de plus de 55 ans à prendre rdv sur doctolib (créneaux disponibles : <https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/reze/centre-de-vaccination-covid-19-la-trocadiere-reserve-aux-professions-prioritaires>) pour des créneaux spécifiques assurés par le SDIS à la Trocardière à Rezé

Tout agent au contact des élèves en école, collège, lycée

Les professionnels de la petite enfance

Les professionnels du secteur de l'hébergement d'urgence et d'insertion (CHRS, CNHR, ...)

Les professionnels de centres d'accueil de jour

Les conducteurs de véhicules de livraison sur courte distance

Agents de nettoyage, de ramassage des déchets, de tri des déchets

Agents de sécurité

Policiers municipaux ou métropolitains

La liste des publics prioritaires pour la vaccination dans la population* :

- L'ensemble des **personnes de 55 ans et plus** quel que soit leur lieu de vie et leur état de santé (avec ou sans comorbidités) ;
- Les femmes enceintes à partir du deuxième trimestre de la grossesse ;
- Les personnes de plus de **18 ans souffrant d'une pathologie à très haut risque** (cancer, maladies hématologiques malignes, maladies rénales chroniques sévères, etc), **sur avis médical**
- Les personnes de **50 à 54 ans inclus souffrant d'une ou plusieurs facteurs de risque** (obésité, diabète, etc.), **sur avis médical**.

* Vous trouverez en annexe les modalités de vaccination définies pour chaque tranche d'âge.



2. Quelles sont les démarches à suivre si cas positif dans un service

- Si vous présentez des symptômes COVID-19, vous serez placé·e·s en arrêt de travail dérogatoire (sous la forme d'une Autorisation spéciale d'absence "Présentation des symptômes Covid 19" de 4 jours maximum) le temps d'effectuer un test et d'en avoir le résultat. **Dans ce cas, aucune journée de carence ne sera retenue** (pour la période jusqu'au 31 mai 2021).

QUE FAIRE ?

- Restez ou rentrez chez vous et prévenez votre encadrant·e et votre cellule de gestion qui fera le lien avec la Médecine professionnelle préventive (MPP)
- Faites une demande d'arrêt de travail dérogatoire sur le site declare.ameli.fr
- Transmettez l'arrêt de travail dérogatoire et un formulaire de demande d'ASA « Présentation des symptômes Covid 19 »
- Faites un test PCR ou antigénique dans les 2 jours
- Remplissez les résultats du test sur declare.ameli.fr

Si le test est négatif transmettez les résultats comme justificatif de l'ASA « Présentation des symptômes Covid 19 » et reprenez le travail dès le lendemain de la date d'obtention des résultats.

Si le test est positif, transmettez l'arrêt de travail reçu de la CPAM à la direction Administration des ressources humaines (ARH).

- La durée de l'isolement est portée à 10 jours calendaires.
- Pour tous les autres arrêts maladie ordinaires (sans lien avec la COVID-19), la carence sera maintenue pour le premier jour d'arrêt.

3. Restons vigilant·e·s !

Les moments collectifs : oui, mais à 2m de distance

- Ils favorisent la transmission du virus.
- Les repas, pauses café ou cigarette à plusieurs sont à limiter au maximum (rester à 2m de distance minimum sans le masque).
- Déjeunez devant votre poste de travail quand cela est possible, ou à l'extérieur : c'est le printemps !

Le nettoyage et les gestes barrière, encore et toujours

Le masque est obligatoire, il doit être changé toutes les 4 heures

Avec la circulation très vive du virus, il est impératif de respecter les gestes barrières et de désinfecter son poste de travail, notamment quand il y a un cas contact ou un·e collègue positif :

- désinfection des postes de travail partagés
- désinfection des places occupées dans les lieux de pause ou en salle de réunion
- désinfection du matériel partagé (machine, cafetière, photocopieuse, ...)



 Mon âge	 Ma situation	 AstraZeneca ou Janssen	 Pfizer-BioNTech ou Moderna
0 à 17 ans		<i>Je ne suis pas concerné</i>	
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 <ul style="list-style-type: none"> • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →		 <ul style="list-style-type: none"> • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 <ul style="list-style-type: none"> • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin
55 à 59 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	 <ul style="list-style-type: none"> • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • En pharmacie • En cabinet infirmier 	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* →	 <ul style="list-style-type: none"> • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier 	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	 <ul style="list-style-type: none"> • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier 	 <ul style="list-style-type: none"> • En centre de vaccination avec une prescription médicale de mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin
60 ans et plus	Je suis en établissement pour personnes âgées →	 <ul style="list-style-type: none"> • Au sein de mon établissement • Chez mon médecin traitant • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier 	 <ul style="list-style-type: none"> • Au sein de mon établissement
	Je vis à domicile (ou dans une autre structure) →	 <ul style="list-style-type: none"> • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier 	 <ul style="list-style-type: none"> • En centre de vaccination

N.B. :

- Les femmes enceintes à partir du 2^e trimestre de grossesse peuvent se faire vacciner en centre de vaccination.
- Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM) sont éligibles à la vaccination quel que soit leur âge. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.
- Les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants peuvent se faire vacciner au sein de leur foyer.





La vaccination POUR LES PROFESSIONNELS

(à partir de 18 ans)

* Liste des professionnels sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19



Je suis un professionnel :

- De santé*
- D'un établissement de santé
- D'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables
- Salarié de particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables
- Sapeur-pompier
- Vétérinaire

N.B :

- Certaines catégories de professionnels, âgés de 55 ans et plus, bénéficient de créneaux de vaccination dédiés.
Retrouvez la liste complète et les modalités sur : solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



Mon âge

DE
18 À 54 ANS
INCLUS

55 ANS
ET PLUS



Avec quels vaccins ?

Pfizer-BioNTech ou Moderna

- En centre de vaccination
- Dans mon établissement

**AstraZeneca
ou Janssen**

- En centre de vaccination
- Dans mon établissement
- Chez mon médecin traitant
- Chez mon médecin du travail
- En pharmacie
- En cabinet infirmier

(sauf si une 1^{ère} injection a été réalisée avec le vaccin Pfizer-BioNTech ou Moderna)

**Pfizer-BioNTech
ou Moderna**

- En centre de vaccination
- Au sein de mon établissement



version : samedi 24 avril 2021